

Avis de travaux



Ouvrage de traitement des eaux pluviales de la rue David et de la terrasse McNaughton (Sudbury)

La Ville du Grand Sudbury exécutera des travaux d'amélioration de l'ouvrage de traitement des eaux pluviales dans la propriété appartenant à la Ville qui donne sur la rue John (Sudbury), entre les rues David et John.

Les travaux de construction seront exécutés par l'entrepreneur de la Ville, Bélanger Construction (1981) Inc., de la fin de septembre jusqu'à la fin de l'hiver 2022.

Les travaux auront lieu du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h.

Veillez noter que ces dates pourraient changer.

Voici les détails des travaux :

- La construction d'un ouvrage souterrain de traitement des eaux pluviales en béton coulé sur place de 25 pi x 28 pi qui donne sur la rue John;
- Le creusement du sol et l'enlèvement de l'égout pluvial existant sur 21 m;
- L'accès aux lieux et le nivellement et la remise état des lieux.

Pendant les travaux, il pourrait y avoir de la poussière et du bruit dans le secteur. La Ville met tout en œuvre pour réduire l'impact pour les résidents et les propriétaires d'entreprises des environs. Nous vous remercions de votre patience tandis que nous travaillons à améliorer les routes et l'infrastructure de votre voisinage. La Ville du Grand Sudbury et ses entrepreneurs se sont engagés à assurer la sécurité publique et surveilleront les progrès des travaux.

Vous pouvez adresser vos questions sur les travaux de construction à :

Inspecteur des travaux sur place :

Donald Strain
705 971-8980

Don.Strain@wsp.com

Gestionnaire du projet :

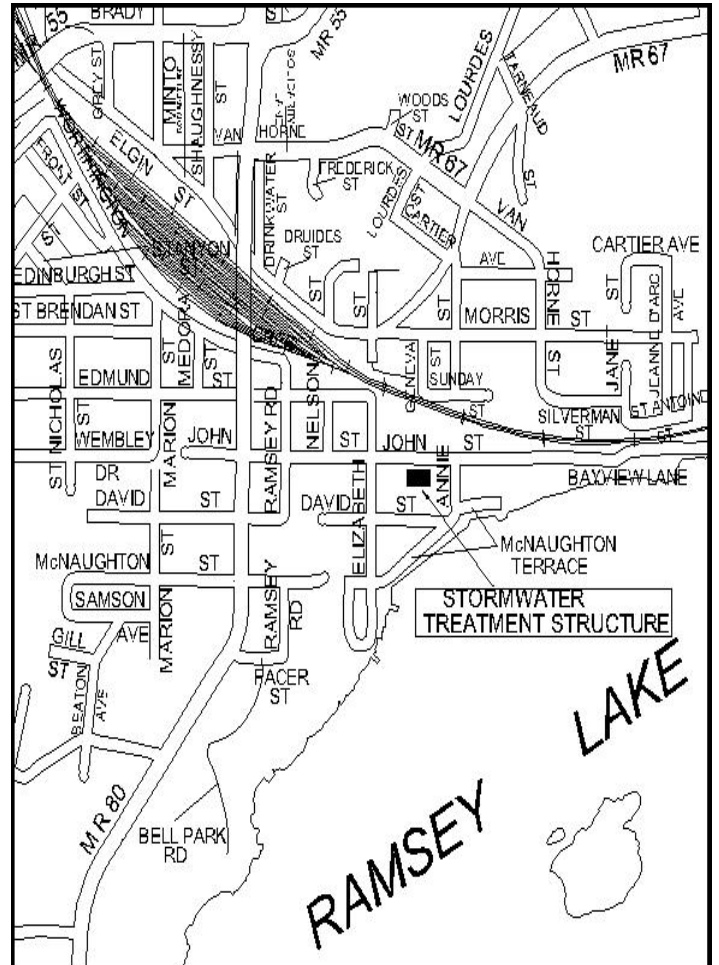
Kevin Reynish
705 674-4455, poste 3613







Kevin.Reynish@grandsudbury.ca

Conseiller municipal:

Fern Cormier, quartier 10
705 698-7407

Fern.Cormier@grandsudbury.ca



	<p>Avant le début des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires devraient enlever les articles situés sur l'emprise municipale, tels que ceux d'aménagement paysager, les clôtures, les systèmes d'arrosage et les objets décoratifs. • Les propriétaires devraient rediriger au-dessus du niveau du sol les eaux de tout égout de toit ou de toute pompe de puisard qui se déversent actuellement dans le fossé avant. <p>La Ville n'est pas responsable des dommages aux articles qui appartiennent à des particuliers et qui se trouvent sur l'emprise municipale.</p>
	<p>Circulation</p> <p>Des plans sont en place pour gérer la circulation dans le secteur pour assurer la sécurité des travailleurs et des résidents. Vous pourriez connaître certains retards et un accroissement de la circulation sur les rues principales et secondaires avoisinantes.</p>
	<p>Accès à la route et au trottoir</p> <p>L'entrepreneur assurera l'accès sécuritaire aux piétons. Nous rappelons aux parents d'enseigner à leurs enfants la sécurité routière dans une zone de construction active. Nous demandons aux résidents qui ont des besoins particuliers en matière d'accessibilité, comme l'accès pour les fauteuils roulants, de communiquer avec l'inspectrice ou l'inspecteur des travaux sur place ou avec la ou le gestionnaire du projet de la Ville indiqué ou indiquée sur cet avis.</p>
	<p>Inspections</p> <p>La société Bélanger Construction (1981) Inc., fera un examen complet de l'état de la structure et du bâtiment avant le début des travaux. Ces inspections auront seulement lieu avec la permission de la ou du propriétaire.</p>
	<p>Services d'urgence et transport en commun</p> <p>Les véhicules des services policiers, d'incendie et paramédicaux y auront accès en tout temps. Les autobus de transport en commun pourraient être déviés pendant les travaux. Veuillez appeler GOVA au 705 675-3333 ou visiter le www.grandsudbury.ca/gova/ pour obtenir des renseignements. Si les travaux devaient toucher le circuit d'autobus scolaire, le Consortium de services aux élèves de Sudbury vous informerait de tout changement apporté au circuit d'autobus prévu.</p>
	<p>Collecte des déchets</p> <p>La collecte des déchets ménagers, des matières à recycler et des feuilles et des résidus de jardin ne sera pas touchée par les travaux. Veuillez mettre vos déchets devant votre propriété avant 7 h le jour habituel de collecte. Si les camions de collecte ne peuvent pas se rendre à des propriétés dans la zone des travaux, l'entrepreneur sortira les déchets de la zone pour qu'on les collecte. Vos contenants à déchets ménagers, à matières à recycler et à matières organiques seront retournés à votre propriété plus tard dans la journée. Veuillez vous assurer que votre adresse est indiquée sur vos contenants pour qu'on puisse vous les rapporter.</p>